



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 à 20 heures

Membres présents : M. Jean-Claude DAL GOBBO, Mme Marie-Françoise BERGER, Mme Caroline CHARBONEL, Mme Esther LEVET, M. Jean-Marc MATTELON, Mme Sylvana CUNEO, M. Jérôme BOCQUET (7) -

Ont donné pouvoir : Mme Séverine PERRILLAT-AMEDE à M. Jérôme BOCQUET et M. Denis SHEEHAN à M. Jean-Claude DAL GOBBO (2) -

Absents : M. Philippe MIERMONT, M. Jean-Luc BRUNET, M. François MARGUERET(3)-

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2012.

2) Désignation d'un secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Françoise BERGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3) Débat concernant le nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, considère à l'unanimité que le projet de PADD est abouti et peut donc être soumis à la concertation avec la population. Ce document définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la Commune ; il est à la disposition du public en Mairie et sera présenté en réunion publique le mardi 27 novembre 2012 à 20 heures en présence de l'urbaniste, Monsieur Ange Sartori.

4) Fixation des tarifs de la participation à l'assainissement collectif pour les immeubles collectifs :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la PAC (participation à l'assainissement collectif) pour les maisons individuelles et qu'il reste à définir les tarifs applicables aux immeubles collectifs. Le Conseil décide, par 6 voix pour et 3 voix contre, de fixer les tarifs de la PAC comme suit :

- ***Immeubles en copropriété :***
 - 2 000 € de PAC par copropriétaire
 - + 2 000 € de droit de raccordement à partager entre les copropriétaires sur une même boîte de raccordement,
- ***Immeubles ou habitations appartenant à un seul propriétaire (un seul compteur d'eau) :***
 - 2 000 € de PAC pour le logement principal + 1 000 € par logement complémentaire destiné à la location
 - + 2 000 € de droit de raccordement.

5) Approbation de la convention avec le cabinet Nicot pour le contrôle des nouveaux branchements sur le réseau d'assainissement collectif :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer une convention avec le cabinet Nicot pour le contrôle des nouveaux branchements à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif. Les coûts de ces contrôles seront répercutés auprès des usagers ; ils s'élèvent à : 176,30 € HT pour le contrôle avant travaux et à 88,15 € HT pour le contrôle après travaux.

6) Approbation de la convention entre les communes d'Alex et de Menthon-Saint-Bernard et le service de RTM (Restauration des Terrains en Montagne) pour l'aménagement du ruisseau des Touvières à Frenai :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en juin dernier, suite à de fortes précipitations, le ruisseau des Touvières a débordé et provoqué des inondations et des coulées de boue dans les propriétés privées riveraines. Afin de sécuriser les rives de ce ruisseau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au service du RTM la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de ce cours d'eau portant sur les études de diagnostic, de projet et de suivi des travaux qui seront exécutés. Cette mission s'élève à 6 995,00 € HT et sera payable pour moitié par la Commune d'Alex et pour moitié par la Commune de Menthon-Saint-Bernard.

7) Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande pour travaux de voirie :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à bons de commande passé pour quatre ans avec l'entreprise Eurovia arrivera à son terme en mars 2013 et qu'il y a lieu par conséquent de lancer une nouvelle consultation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer un appel d'offres ouvert afin de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible dans la limite de quatre ans. Le montant annuel des travaux de voirie à réaliser est reconduit et s'élève à 150 000 € TTC minimum par an et 350 000 € TTC maximum par an.

8) Fixation du montant de la participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents au titre de la santé et de la prévoyance :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et prévoyance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2013 suivant les modalités suivantes :

- Pour le risque santé :
 - en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents sur la base d'un forfait de 15 € par mois et par agent,
- Pour le risque prévoyance :
 - en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents auprès de la mutuelle Intériale, dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 74, à raison d'un forfait de 10 € par mois et par agent. Dans le cadre de cette convention, le niveau de garantie est fixé par la Commune à 95 % de la rémunération de l'agent.

9) Acceptation des chèques emplois services universels pour le paiement des frais de garde des enfants en structures communales d'accueil :

La Commune a été saisie par quelques parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) pour régler les frais de la garderie périscolaire et du centre de loisirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acceptation de ce moyen de paiement et l'affiliation de la Commune au centre de remboursement des CESU.

10) Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination à compter du 1^{er} janvier 2013 de Mme Virginie Perrissin-Fabert qui remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

11) Décision modificative budgétaire sur le budget principal 2012 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un virement de crédits du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 73925 « prélèvement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) » d'un montant de 3 705,00 € qui représente le montant annuel dû par la Commune pour l'année 2012 au titre du FPIC.

12) Demandes de subventions d'associations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de

- 400 € au comité des Fêtes d'Alex pour le concert de l'hiver,
- 30 € par enfant (soit : 30 x 2) à l'école de Musique de Menthon.

Le Conseil, par 8 voix pour et une abstention, décide d'accorder à l'ACCA d'Alex une subvention de 400 € pour la messe de Saint-Hubert.

13) Fixation du tarif de remplacement d'un compteur d'eau potable :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau potable gelé ou cassé à répercuter auprès de l'utilisateur à 50 €, les frais de main d'œuvre ne sont pas facturés considérant qu'ils sont couverts par l'abonnement annuel de 45 €.

14) Questions diverses :

- Dossier de la station de filtration : M. Le Maire est convoqué au TGI d'Annecy lundi 29 octobre. A partir de là, il tiendra le Conseil Municipal au courant des suites du dossier.
- Mme CHARBONEL évoque la possibilité de rallonger le mini-camp du Centre de Loisirs d'un jour ou deux et demande aux personnes présentes un accord de principe pour permettre à Virginie de préparer son budget.
- Mme CUNEO informe le Conseil de la visite du technicien chargé de mettre en place les séances de cinéma. Un problème se pose : le plafond de la salle communale est trop bas pour autoriser l'installation correcte d'un écran. Il cherche des solutions possibles. Affaire à suivre.

La séance est close à 22h 15.

ALEX, le 30 octobre 2012
Le Maire
Jean-Claude DAL GOBBO

